



BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

N° 2008/35 – 26 août 2008

SOMMAIRE

4 PAGES

- Compte rendu des groupes de travail du 14 mai et du 3 juin 2008
sur la protection sociale

p. 1 à 3

Compte-rendu des groupes de travail du 14 mai 2008 et du 3 juin 2008 Sur la protection sociale complémentaire

Deux réunions du **groupe de travail ministériel relatif à la protection sociale complémentaire** ont été organisées à Bercy, présidées par **M. LAMIOT**, secrétaire général du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, en présence d'un représentant de chaque direction des 2 ministères.

La CGC était représentée par **Jean-Louis PLASSE** et **Patricia MILLIEN** lors de la réunion du 14 mai, par **Françoise GARDET** et **Patricia MILLIEN** lors de la réunion du 3 juin.

1) Le contexte:

La modification du cadre juridique de la protection sociale complémentaire des agents de l'état et établissements publics (*loi 2007-148 du 2 février 2007* et *décret 2007-1373 du 19 septembre 2007*) nécessite la mise en place d'une réglementation visant à encadrer les **modalités de désignation des organismes** et de définir les modalités de versement de la participation de l'état à ces organismes référencés.

2) Le calendrier :

- Mars à mai 2008 : état des lieux et propositions d'évolution par le cabinet d'expertise
- Juin 2008 : préparation et finalisation de l'appel d'offres
- 30 juin 2008 : publication de l'appel public à concurrence
- 18 août 2008 : date limite de dépôt des candidatures
- Septembre/octobre 2008 : sélection des organismes et élaboration des projets de convention
- Novembre/décembre 2008 : information des agents et des retraités
- Janvier 2009 : mise en place du nouveau dispositif

La 1ère réunion a été consacrée à la **présentation, par un cabinet d'expertise, de l'état des lieux de l'existant** en matière de protection sociale complémentaire dans les 2 ministères économiques et financiers et de propositions d'évolution.

Les documents ont été communiqués aux organisations syndicales la veille de la réunion.

3) L'état des lieux :

La population à couvrir :

Il s'agit de 370 000 personnes comprenant les agents actifs, les retraités, les bénéficiaires et les ayants-droit.

Les caractéristiques de cette population : elle est majoritairement féminine (62 % des effectifs), vieillissante (moyenne d'âge 57,4 ans) et concentrée dans certaines régions (Ile de France, Provence- Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes) où le coût de la santé est plus élevé.

nb : en 2006, il y a environ 0,6 retraités pour 1 actif, en 2013, il y aura autant de retraités que d'actifs.

Les offres actuelles :

90% des agents des 2 ministères adhèrent à 2 mutuelles:

- la mutuelle générale de l'économie, des finances et de l'industrie **MGEFI** (270 000 adhérents) et - la mutuelle centrale des finances **MCF** (17 000 adhérents). Ces 2 mutuelles proposent une offre couplée santé et prévoyance.

L'analyse des offres proposées par les mutuelles actuelles met en évidence certaines «faiblesses».

Santé:

Les offres proposées par les 2 mutuelles sont conformes aux pratiques du marché concernant les postes standards (hospitalisation et frais médicaux courants), et pour les postes dentaires et optiques. La prise en charge des dépassements d'honoraires a cependant été jugée insuffisante.

Prévoyance:

Le niveau de couverture a été jugé **insuffisant** notamment en ce qui concerne les risques invalidité et décès.

4) Les propositions relatives au contenu de l'appel public à concurrence :

Les pistes proposées ont été présentées par le cabinet d'expertise lors de la réunion du 14 mai et précisées par le secrétaire général lors de la réunion du 3 juin pour laquelle les documents de travail ont été remis en cours de séance.

Il est à noter que le cabinet d'expertise a estimé, à ce stade, qu'une augmentation des niveaux de garantie qui se traduirait par des hausses de cotisations est difficilement envisageable.

Peu de précisions ont été apportées lors de la seconde réunion.

Le contenu minimal de l'appel d'offre est proposé comme suit :

La population couverte :

- L'ensemble des personnels gérés par les 2 ministères, quelle que soit leur position administrative, qu'ils exercent dans un service ministériel ou une entité extérieure, qu'ils exercent en France ou à l'étranger.

- Les retraités: les pensionnés ainsi que les veufs et veuves (ce qui n'est pas explicitement prévu par le décret).

Le niveau de garantie en santé et en prévoyance :

Un couplage santé/prévoyance dont la structure ne sera pas spécifiée dans l'avis d'appel public: une progressivité dans le niveau d'offre santé + prévoyance (4 niveaux) ou un socle commun santé/prévoyance et des options.

Le périmètre et niveaux de garantie du socle de base seront définis dans l'appel d'offre, respectant au minimum les contraintes du décret, et équivalents à ceux de la couverture minimale proposée par les 2 mutuelles tenantes.

S'y ajoutent des formules supplémentaires offrant des garanties plus larges et des niveaux de prise en charge plus élevée [*attention cependant à fixer un plafond pour la prise en charge des dépassements d'honoraires (risque de dérive inflationniste de ces dépassements s'ils sont mieux pris en charge, mais pas de garantie d'auto limitation s'ils ne sont pas pris en charge: un équilibre est donc à trouver)*].

Le socle prévoyance proposé prévoit une prise en charge des risques suivants: incapacité, invalidité, invalidité permanente et absolue, décès et rente de survie, avec renfort sur les niveaux d'indemnisation de l'incapacité et du décès.

Des offres facultatives pourront être proposées par les candidats.

Les services :

Les services **standards** seront exigés : Tiers-payant, accessibilité (plate-forme téléphonique, bureaux d'accueil, assistance hospitalisation) et mise en place de télétransmission.

Les services **complémentaires** seront à examiner : gestion et suivi de remboursements, orientation et prise en charge, actions de prévention, action sociale...

Seront examinés parmi les candidats, la conformité à l'avis d'appel public à la concurrence concernant :

- le descriptif de l'offre proposée
- l'adéquation des offres à la population des ministères
- les conditions tarifaires
- les services proposés
- les modalités de suivi de la convention
- la solidité financière de l'organisme assureur
- l'expérience et les références sur le secteur
- les capacités de gestion
- le fonctionnement de l'action sociale
- les règles de participation à la gouvernance

L'analyse portera sur :

- le rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé
- le degré effectif de solidarité entre les adhérents ou souscripteurs (montant des transferts de solidarité)
- la maîtrise financière du dispositif (évaluer la viabilité des offres sur la durée de la convention qui est de 7 ans)
- les moyens destinés à assurer la couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques
- les autres critères (services additionnels, capacité de gestion, modalités de suivi de la convention et de restitution, règles de participation à la gouvernance)

La pondération des critères sera imposée dans l'avis d'appel public et proposée comme suit :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé: 25%
- **Degré effectif de solidarité: 30%**
- Maîtrise financière du dispositif: 20%
- Moyens destinés à assurer la couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques 10%
- Autres critères **15%**
- services additionnels
- **capacité de gestion**
- modalités de suivi de la convention

Une note sera adressée par la fédération CGC à la DPAEP pour contester cette répartition, notamment sur le degré effectif de solidarité (fixé à 40 % par le décret et proposé à 30 %) et sur la capacité de gestion, critère redondant avec la maîtrise financière du dispositif.

COTISATIONS 2008

RÉDUCTION D'IMPÔT = 66 % DU MONTANT DE LA COTISATION SYNDICALE

- Inspecteurs-élève et ingénieurs-stagiaires	Gratuit	- IR2 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	185 €
- Inspecteurs 1 ^{er} au 3 ^e échelon	98 €	- IP2 du 5 ^e au 7 ^e échelon	185 €
- Ingénieurs 1 ^{er} échelon	98 €	- DSD 2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	185 €
- Inspecteurs 4 ^e et 5 ^e échelons	112 €	- Directeurs des labos cl. normale des 6 ^e et 7 ^e éch.	185 €
- Ingénieurs 2 ^e et 3 ^e échelons	112 €	- IR1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	192 €
- Inspecteurs 6 ^e et 7 ^e échelons	126 €	- IP1 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	192 €
- Ingénieurs 4 ^e et 5 ^e échelons	126 €	- DSD 2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	192 €
- Inspecteurs 8 ^e et 9 ^e échelons	144 €	- DSD 2 des 5 ^e et 6 ^e échelons	200 €
- Ingénieurs 6 ^e échelon	144 €	- CSC 3	200 €
- Inspecteurs 10 ^e et 12 ^e échelons	162 €	- Directeurs des laboratoires de classe supérieure	200 €
- IP2 des 1 ^{er} et 2 ^e échelons	162 €	- DSD 1 tous échelons	210 €
- Ingénieurs 7 ^e et 8 ^e échelons	162 €	- Directeurs des laboratoires de cl. exceptionnelle	210 €
- Directeurs labos cl. normale 1 ^{er} et 2 ^e éch.	162 €	- CSC 2	220 €
- IR3 du 1 ^{er} au 3 ^e échelon	176 €	- CSC 1	220 €
- IP2 des 3 ^e et 4 ^e échelons	176 €	- Administrateur civil	220 €
- Directeurs labos cl. normale 3 ^e au 5 ^e éch.	176 €	- Retraité	63 €

BULLETIN D'ADHÉSION

Rayer la ou les mentions inutiles :

1) « *nouvel adhérent* », « *renouvellement d'adhésion* », « *changement de situation* »

Tableau à servir impérativement en cas de :

première adhésion* ou de changement de *situation administrative* ou *familiale

NOM, NOM de jeune fille.....

Prénom

Date et lieu de naissance

Grade, échelon et fonctions

Adresse administrative

.....

Téléphone.....

Télécopie + e-mail

Coordonnées personnelles (facultatif).....



SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04

TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – Mél : sncd.siege@douane.finances.gouv.fr

Président : Jacques DEFFIEUX - Directrice de Publication : Sandrine MARY.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 2.000 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.